



Décentralisation réforme du ministère de l'Equipement : Fiche de synthèse

Union Fédérale Equipement

Le ministère compte aujourd'hui 93000 salariés (en Equivalent temps plein travaillés) :

- Plus de 30000 agents travaillant actuellement dans les DDE sont transférés dans les départements ;
- 8500 agents travaillant dans les DDE sont affectés dans de nouveaux services, les Directions Interrégionales des Routes
- Les DDE sont réorganisées, de nombreuses subdivisions territoriales sont fermées et entraînent une mobilité importante.
- Au total, les mouvements qui sont en cours touchent selon le ministère 60000 agents (voir présentation du budget 2007).

Ce n'est pas fini, d'autres réorganisations de services sont prévues.

Une absence d'accompagnement social

Dès le vote de la loi du 13 août 2004 « responsabilité et libertés locales », la CFDT a revendiqué un accompagnement social des réformes. Nous avons revendiqué une négociation sur un cadrage national pour accompagner socialement ces réformes dès septembre 2004. Nous avons remis au ministre PERBEN un mémorandum sur le cadrage que nous revendiquions en juillet 2005.

Alors que les entreprises sont contraintes à des plans sociaux lorsqu'elles mettent en place des réorganisations de cette importance, alors que les grandes entreprises publiques (Air France, SNCF, ...) ont négocié des accords sur la mobilité signés par la CFDT, le ministère s'exonère d'une telle démarche mais renvoie la prise en compte des problèmes à un traitement au cas par cas, au niveau local et sans en donner les moyens et en laissant faire le DDE local (sans contrôle réel).

Les ministres successifs (De ROBIEN et PERBEN) se sont engagés :

- à ce qu'aucun agent n'en soit de sa poche
- à ce qu'aucun agent ait à craindre pour son emploi.

Mais ces engagements ont été pris sans en préciser les modalités et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Des discussions se sont engagées très tardivement (mars 2006) alors même que le transfert des compétences des routes nationales était déjà intervenu (1^{er} janvier 2006) et que les services engageaient les processus de pré positionnement des agents vers les services transférés, les DIR et les DDE réorganisées.

Ces discussions ont débouchées sur une instruction qui ne permet pas de répondre aux objectifs annoncés par le ministre et concernant les personnels.

Un comité spécifique de suivi a été mis en place, à la demande de la CFDT. Le but était d'apporter des préconisations, recommandations et éléments de doctrine générale aux

problématiques qui émergent auprès des agents et ne trouvent pas de solution au niveau local.

Les Missions d'Inspection Générale Territoriale devaient intervenir comme médiation locale dans 16 départements particulièrement difficiles.

Aujourd'hui, le constat que nous faisons est particulièrement sévère :

- Les engagements du ministre ne sont pas tenus :
 - À l'occasion de la fermeture de subdivisions et des réorganisations des services, des propositions inacceptables sont faites aux femmes de ménage, comme un éloignement de 70 km pour une femme de ménage effectuant 10 heures de travail et ne possédant pas le permis de conduire. 22 femmes de ménages sont ainsi menacées de licenciement. Nous refusons les licenciements et exigeons le maintien du revenu de ces agents jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
 - la seule mesure financière prévue est la mise en place d'une indemnité spécifique de mobilité (imposable sur le revenu pour les foyers déjà imposables) qui est loin de répondre aux objectifs définis par le ministre. Cette ISM sera versée en anticipation sur l'année 2006, avec par conséquent, l'impossibilité de soustraire des revenus imposables les frais réel (déplacements 2007). L'Etat reprendra ainsi en partie l'ISM. De plus nous constatons qu'au ministère des finances, une prime qui peut atteindre 17880€ (alors qu'à l'Equipement le maximum est de 10700€) accompagne les réorganisations.
 - dans de nombreux cas aucune mesure concrète n'est prise pour compenser les surcoûts supportés par les agents en raison de mobilités imposées par l'administration. Par exemple, pour un éloignement de 25 km, avec un véhicule de 5CV, le surcoût est de l'ordre de 2500€. Si on compare cette estimation, des seuls frais de route, aux 3000€ de l'ISM nous pouvons rapidement comprendre qu'un agent de catégorie C y perd son régime indemnitaire. C'est inadmissible d'y rester insensible et nous ne l'acceptons pas ! Pour nous les promesses engagent ceux qui les expriment et ceux qui les représentent à une obligation de résultats. Exprimer le slogan qu'aucun agent n'en sera de sa poche et ne pas le tenir est dangereux pour notre démocratie. Il alimente le discrédit du politique et de l'encadrement et renforce le « TOUS POURRIS ».
- Les préconisations ou recommandations du comité spécifique de suivi sont en fait renvoyées à une appréciation locale sans aucune contrainte sur les chefs de services. Ainsi, alors que l'administration a été mise au courant de difficultés particulières dans certains services, qu'une réunion de concertation avec la CFDT accompagnée d'une délégation des services connaissant des difficultés a débouché sur une proposition de la DGPA permettant le maintien des agents sur l'ancien lieu de travail, et bien que la circulaire du 27 octobre permette le maintien d'une unité de travail sur un site secondaire, le télétravail et l'utilisation de véhicule de service, le chef de service au niveau local maintient sa position de départ.
- Quand aux missions d'inspection, aucun des rapports n'a été donné aux organisations syndicales ; il faut dire qu'en certains endroits, ces missions ont été effectuées par téléphone, et dans tous les cas sans concertation du médecin de prévention ou de l'assistante sociale.

Ce que demande la CFDT Equipement aujourd'hui :

La CFDT demande l'ouverture d'une négociation avec le ministre sur les modalités et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il a lui-même défini ainsi qu'une négociation pour aboutir à un accord sur la mobilité qui engage le ministère sur les années à venir.

Pour la CFDT Equipement, un certain nombre de mesures pourraient éviter la mobilité, mieux prendre en compte les surcoûts pour les agents en cas de mobilité et garantir l'emploi :

- surnombre de gestion
- maintien sur les lieux d'embauche
- intégration de tout ou partie du temps de travail dans l'allongement des temps de trajets
- ISM permanente revalorisée sur ce que touche les agents du ministère des finances et non imposable
- indemnisation dès le 1^{er} km
- prise en charge des transports en commun
- mise à disposition de véhicules de service dans le cadre d'un ramassage collectif
- aide à l'achat d'un véhicule plus récent ou d'un deuxième véhicule
- aide au logement (location, achat)
- aide à la garde d'enfant, de frais de restauration
- télétravail
- détachement dans d'autres administration.....

Les autres organisations syndicales :

CGT : 1^{ère} organisation syndicale, très implantée chez les agents d'exploitation est pendant longtemps restée sur une position contre la décentralisation ; elle a pour la première fois revendiqué un cadrage national en 2006. Mais, divisée sur cette question, nombreux sont ceux qui continuent à véhiculer l'idée qu'en 2007, avec la gauche, la loi de décentralisation sera abrogée.

FO : 2^{ème} organisation syndicale est toujours opposée à la décentralisation et a refusé jusqu'à une date récente de discuter de l'accompagnement social.

Les actions engagées par CGT et FO ont toute eu pour premier objectif une expression contre la décentralisation.

La CFDT Equipement a toujours refusé de participer à des actions intersyndicales sur la base de ces objectifs. Nous avons toujours fait valoir la nécessité de mettre en avant l'accompagnement social des réformes.

Cette position est d'autant plus difficilement tenable pour la CFDT que le ministère n'a pas répondu à nos demandes, donnant ainsi raison à ceux qui disent non.

La loi du 13 août 2004 « responsabilité et libertés locales » est passée au parlement par l'utilisation du 49-3. Cette loi prévoit :

- le transfert de 20000km de routes d'intérêt local (1^{er} janvier 2006)
- le transfert des ports non autonomes d'intérêt national (1^{er} janvier 2007)
- le transfert sur demandes des collectivités des voies d'eau
- le transfert du fond de solidarité logement (depuis le 1^{er} janvier 2005)

Le transfert de compétence de 20000km de routes nationales vers les départements s'accompagne également d'un transfert des personnels entraînant ainsi une réorganisation des services de l'Etat. Les DDE perdent l'essentiel de leurs compétences routières au profit de nouveaux services, les Directions Interdépartementales des Routes (DIR) et des services de Maîtrise d'Ouvrage (dans chaque DRE).

11 DIR géreront entre 740 et 1640km de routes nationales qui s'étendront sur plusieurs régions. Elles ont pour objectif d'uniformiser le service rendu du réseau routier par type de voies. Les DDE ne géreront plus aucune route nationale à compter du 1^{er} janvier 2007.

Positions de la CFDT Equipement sur les réformes :

- Le transfert aux départements de 20000 km de routes ne nous paraît pas remettre en soit en cause la qualité du service public. Mais, ce transfert de charge doit s'accompagner des transferts financiers correspondants. A défaut, il y aura une pression sur la fiscalité locale. Les critiques émises par les départements portent d'ailleurs pour l'essentiel sur les transferts financiers.
- Le nombre d'implantations territoriales va considérablement diminuer (deux ou trois implantations territoriales par DDE). Or les DDE ont pour mission d'assister les petites communes en particulier en ce qui concerne l'urbanisme (instruction des permis de construire, assistance pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme), mais aussi pour les travaux (ATESAT et Ingénierie Publique).
- Inquiétudes également sur les DIR, où la direction des routes affirme que si l'objectif est d'harmoniser les niveaux de services sur l'ensemble des RN, la réflexion sur les niveaux de services pourra être menée une fois les moyens connus
- Le ministère dispose actuellement de deux atouts majeurs pour assurer la qualité professionnelle des ses agents et la qualité du service rendu à l'utilisateur :
 - un réseau d'organisme de formation (écoles et centre de formation)
 - un réseau scientifique et technique (CETE, Labo, CERTU....)

Comment le ministère pourra-t-il entretenir de telles structures ? Comment organiser le transfert de compétence de telles structures vers les collectivités ?

- Sur les parcs, la CFDT porte l'idée du maintien d'un service unique au service de toutes les collectivités (département Etat). Mais ce point de vu n'est pas partagé par les départements qui ne font pas confiance à l'Etat (désengagement de l'Etat).

Au-delà de cette question sur le maintien d'un service unique pour les parcs, la CFDT revendique un statut commun entre les fonctions publiques de l'Etat et de la territoriale. Cette solution (à ce stade mis à l'étude par le ministre) aurait l'intérêt à la fois de garantir la possibilité d'un recrutement permettant de répondre aux exigences du service public et de préserver les intérêts des agents.

D'autres réflexion ou réformes sont en gestations :

- une réflexion sur devenir des parcs est engagée et concerne près de 10000 agents qui n'ont pas le statut de fonctionnaire, mais celui d'ouvrier des parcs et ateliers (OPA), ils sont des ouvriers de l'Etat. Le statut des ces personnels prévoit le licenciement économique.
- Fusion DDE/DDAF dans 8 départements :
- Expérimentation globale dans le LOT regroupant l'Etat en 3 directions générales,